

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE
THEHILLAC

SERVICE
URBANISME
ET
AMENAGEMENT

URBANISME
AMENAGEMENT
EST

PLAN LOCAL D'URBANISME

Elaboration

**Tableau des Servitudes
d'utilité publique**

Document établi le 12 janvier 2010
Document approuvé le 2 novembre 2017

COMMUNE DE THEHILLAC

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits	1 – Croix du Cimetière au Bourg MH inscrit le 5 octobre 1926 2 – Manoir de la Cour MH inscrit le 2 novembre 1979	Concernant les mesures de classement et leurs conséquences code du patrimoine : articles L 621-1 à L 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621-1 à R 621-52, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97. Concernant les mesures d'inscription et leurs conséquences code du patrimoine : articles L 621-25 à L 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621-53 à R 621-68, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97. Concernant l'adossement à classer et les périmètres de protection (500m, PPA et PPM) code du patrimoine : articles L 621-30, L 621-31 et L 621-31 et articles R 621-92 à R.621-96	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 VANNES	AC 1

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	Réseau de distribution Liaison 400kV N°1 Calan – Cordemais Poste Liaison 400kV N°2 Cordemais – Poste - La Martyre	loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, - loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), - loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, - décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4) , - décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.	ENEDIS 64 bd Voltaire BP 90937 35009 RENNES Cedex RTE GMR Bretagne 1 rue Ampère ZA de Kerourvois Sud 29500 ERGUE GABERIC	I 4
Servitude relative au plan d'exposition aux risques naturels prévisibles	Bassin aval de la Vilaine et ses affluents (voir dossier approuvé le 3 juillet 2002)	Articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement; - Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles; - articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 VANNES CEDEX	PM 1

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	Station de Redon-Séverac décret du 08/05/1981	Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, - Article L. 5113-1 du code de la défense, - Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, - Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique	Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS CEDEX	PT1
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Station de Redon-Séverac décret du 12 mai 1981	Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques; Article L. 5113-1 du code de la défense; Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques	Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS CEDEX	PT2
Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Totalité du territoire communal	Code de l'Aviation Civile : Articles R 214-1 et D 244-1 à D 244-4 (Articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme) Arrêté et circulaire du 25-07-1990	Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS CEDEX	T7